ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 113308

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des praticiens de santé à diplôme hors Union européenne sans reconnaissance officielle de leurs compétences ni perspectives d'avenir. Des mesures dérogatoires consistant en un examen sans quotas, à la place du concours prévu, pour l'ensemble des praticiens recrutés dans les hôpitaux français avant la date du 10 juin 2004 semblent envisagées. Ainsi, seraient dispensés de cet examen et pourraient se présenter directement à la commission d'autorisation d'exercice par spécialité les titulaires du certificat de synthèse clinique et thérapeutique obtenu dans le cadre de la loi de 1972. Toutefois, il semble que cette mesure dérogatoire exclue les praticiens ayant bénéficié d'une formation française pour une partie de leur cursus médical tels que les praticiens titulaires du CSCT, du DIS et du DES alors même qu'ils répondent aux mêmes exigences en matière de sécurité et de qualité des soins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant ces praticiens

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113308
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13168